Document generated on 07/02/2025 10:58 a.m.

Histoire Québec

L'affaire Lamirande : une rocambolesque extradition à Montréal en 1866

Laurent Busseau

Volume 24, Number 2, 2018

URI: https://id.erudit.org/iderudit/89036ac

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (print)
1923-2101 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Busseau, L. (2018). L'affaire Lamirande : une rocambolesque extradition à Montréal en 1866. *Histoire Québec*, *24*(2), 30–33.

Tous droits réservés © Les Éditions Histoire Québec, 2018

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

L'affaire Lamirande : une rocambolesque extradition à Montréal en 1866

par Laurent Busseau

Historien consultant au Québec, sous le label Historien sans Frontière, Laurent Busseau est né à Poitiers dans le Vienne. Diplômé d'une maîtrise en histoire et d'un certificat en journalisme (Université de Montréal), il est conférencier auprès des Belles Soirées de l'Université de Montréal et enseigne pour l'UTA à l'Université de Sherbrooke. En 2016, il a publié Les Féniens arrivent… histoire illustrée d'une invasion irlandaise à l'origine de la Confédération *(1866-1870). En partenariat avec l'historien poitevin Jean-Marie Augustin, il prépare un livre sur la rocambolesque cavale du faussaire Ernest Lamirande pour 2019.*

« L'affaire Lamirande » ou « The Lamirande Case » a été une singulière histoire criminelle et diplomatique entre la France impériale de Napoléon III et la province britannique du Bas-Canada (Québec) de la reine Victoria. Tout commence par un détournement de fonds important, commis contre la Banque de France de Poitiers en mars 1866. S'engage alors une chasse à l'homme policière depuis Paris, qui passant par la Belgique, l'Angleterre, les États-Unis, se termine par une extradition rocambolesque qui tourne à la crise politique à Montréal, juste avant la Confédération de 1867.

Une chasse à l'homme internationale de l'Europe à l'Amérique du Nord

Le 12 mars 1866, Ernest Lamirande, caissier de la Banque de France de Poitiers, quitte son poste pour ne plus y revenir, préférant fuir un contrôle annoncé qui permettra de découvrir un manque de 700 000 francs[1]. Un mandat d'arrêt est lancé par le juge d'instruction Jolly de Poitiers à la Préfecture de police de Paris, sur plainte de l'institution bancaire. Le caissier malveillant a détourné cette somme sur plusieurs années, lui permettant d'entretenir deux maîtresses à la fois et de mener une double vie au sein de la bourgeoisie poitevine[2].

Passant par les ports d'Ostende, en Belgique, puis de Liverpool, en Angleterre, le faussaire poitevin traverse par bateau vapeur l'Atlantique vers Portland, aux États-Unis, d'où il rejoint New York. Cependant, il est pris en chasse par un policier de la Préfecture de Paris, l'inspecteur principal Edme Justin Melin, un limier spécialiste du monde anglo-saxon. Un procès-verbal indique « *qu'il connaissait très bien son métier, qu'il était un chasseur d'hommes, qu'il chercherait son gibier et le trouverait par tous les moyens*[3] ». Lamirande est rapidement identifié et arrêté une première fois, sous la fausse identité belge de Dyhers, grâce à un bureau d'avocats de New York, la firme Brothers Coudert[4], engagée par les autorités impériales et la Banque de France.

Sous la supervision des avocats Coudert, le consul général de France à New York engage une action en extradition auprès des autorités judiciaires américaines contre Lamirande, qui est enfermé dans la prison municipale Ludlow. Lamirande engage des avocats new-yorkais, Charles Spilthorn et le français François Morel, pour gagner du temps et finalement s'enfuir en train vers La Prairie, proche de Montréal. Sous le faux nom de Félix Gastier, il est à nouveau arrêté en août 1866 par le constable canadien Césaire Caron, qui le conduit immédiatement devant le chef de la police de Montréal, le magistrat William Bréhaut.

Contexte juridique et diplomatique autour de l'affaire Lamirande

Consul de France à Québec depuis 1864, Abel Frédéric Gauthier[5] est en charge du suivi diplomatique du dossier d'extradition de Lamirande déposé par la France à la justice britannique. Gauthier engage un avocat français de Montréal, François Pominville, pour obtenir une extradition légale devant le magistrat de police Bréhaut. La France de Napoléon III et la Grande-Bretagne de la reine Victoria étant dans d'excellents rapports, il serait difficilement acceptable pour les autorités coloniales du Canada de brouiller les deux empires.

Le procureur général du Bas-Canada (Québec), George-Étienne Cartier, ayant pris connaissance du dossier Lamirande, dans ce contexte diplomatique, prend l'initiative de confirmer la décision du magistrat de police William Bréhaut. Pominville ayant été un ancien associé de Cartier comme avocat, ce dernier autorise l'extradition sans avoir en main les preuves officielles de culpabilité, selon les lois britanniques. Cependant, les choses se compliquent sur le plan judiciaire, car le nouvel avocat canadien de Lamirande, Joseph Doutre[6], est un ténor du barreau francophone de Montréal. Ce dernier est aussi un farouche opposant politique de Cartier, chef du gouvernement conservateur qui dirige le pays et soutient le projet de la confédération.

Les avocats du faussaire poitevin, Charles Spilthorn, de New York, et Joseph Doutre, de Montréal, veulent bloquer l'extradition de leur client en déposant rapidement un *writ of Habeas Corpus* (bref d'ordonnance de l'*Habeas Corpus*) devant le juge Drummond de la Cour supérieure de Montréal. Une ordonnance d'*Habeas Corpus*, émanant de la Cour du banc de la Reine, procure le droit de ne pas être emprisonné ni extradé sans un jugement civil. En vertu de ce principe, un nouveau procès a lieu en date

du 23 août 1866, devant le juge Drummond, de la Cour supérieure du Bas-Canada, permettant aux avocats d'organiser la défense de Lamirande.

Les avocats de Lamirande confrontent également la légalité de l'accusation présentée par la Banque de France et le gouvernement français, à savoir que l'acte de contrefaçon et la falsification de signature n'entrent pas dans le traité diplomatique signé entre la France et l'Angleterre en 1843. C'est la notion du terme anglais *forgery* qui pose problème dans le cas Lamirande. Présent au tribunal, le conseiller de la Couronne, Thomas Kennedy Ramsay, souligne lui-même que la production de faux document pour extrader Lamirande n'est pas un motif légal valable, car « *Forgery in France and Forgery in England are perfectly different and this is natural* [7] ».

Mal informé de la situation juridique, le gouverneur général du Canada, Stanley Monck, signe un *warrant* (mandat) d'extradition, sans attendre la décision du juge Drummond. Ce jeu de signature permet aux avocats du gouvernement français de justifier l'acte de prise au corps pour une extradition internationale. Dans la nuit du 23 au 24 août, l'inspecteur parisien Melin vient chercher le prisonnier Lamirande, escorté par des policiers canadiens vers une gare de Montréal. Informé, Spilthorn tente de s'opposer à l'expulsion de Lamirande, qui est embarqué de force par les détectives dans un train en direction de Québec pour prendre le vapeur *Damascus*[8] à destination de Liverpool.

Encadré par le détective français Melin et le constable canadien Spilling sur le *Damascus*, Lamirande arrive à Liverpool le 6 septembre à 3 h du matin, où une surprise de taille attend l'escorte policière à Camden Station, à Londres. Des avocats londoniens, prévenus par le nouveau réseau télégraphique Atlantique, revendiquent le droit de l'*Habeas Corpus* déposé par Spilthorn et Doutre devant le juge Drummond à Montréal. Après une altercation verbale, les avocats londoniens sont refoulés par le surintendant de police anglais Carlisle, permettant au détective français d'embarquer pour la France, à Calais, et de ramener Lamirande à Paris.

L'affaire Lamirande : entre extradition politique et enlèvement policier

Avant même le retour en France du caissier, l'affaire Lamirande devient un phénomène médiatique intense, car cette extradition rocambolesque provoque une polémique, attisée par plusieurs journaux canadiens, évoquant un *kidnapping* du caissier en violation des lois anglaises. Bientôt la diplomatie s'en mêle. Par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Royaume-Uni à Paris, les gouvernements français et britannique cherchent à trouver un terrain d'entente sur le « cas Lamirande » sans pouvoir y parvenir.

En effet, le gouverneur général Monck et le procureur général Cartier sont confrontés à un véritable souci politique, provoqué par un vice de procédure du droit britannique. Ce problème tombe juste avant les procès prévus contre les Fenians capturés lors des invasions irlandaises de juin 1866. À la suite de la publication médiatique des accusations de *kidnapping* par Joseph Doutre, dans le journal *The Gazette*, le secrétaire d'État aux Colonies à Londres, Lord Carnavon[9], est fort mécontent de la tournure politique de l'affaire Lamirande, vu l'implication de Cartier avec la France. La sacro-sainte indépendance de la justice anglaise est remise en cause du fait des liens de Cartier avec son associé François Pominville, avocat de la France.

Une possible démission de Cartier pourrait avoir des conséquences politiques désastreuses sur le processus de la future confédération. Carnavon rappelle à l'ordre le gouverneur Monck, car « *le fait que l'associé du procureur général (Pominville) ait effectué ces démarches pour le compte du gouvernement français a naturellement éveillé des soupçons et la conduite du solliciteur général* (Hector Langevin), *qui a obtenu l'ordre d'extradition alors que la cause était devant le juge* (Drummond), *n'a pas encore été expliquée de façon le moindrement satisfaisante*[10] ».

Une extradition manipulée : « Cet homme a été volé à l'Angleterre »

Emprisonné à la prison de la Préfecture de Paris, l'ancien caissier est déféré devant la cour d'assises de Poitiers en novembre 1866. Défendu par un avocat parisien, M[e] Charles Lachaud, ce dernier lance la formule choc « Cet homme a été volé à l'Angleterre », présentant Ernest Sureau Lamirande comme une victime aux jurés poitevins. Profitant de la situation diplomatique, Lamirande avait écrit lui-même à Lord Carnavon pour se plaindre de son enlèvement.

Pour le procureur impérial Damay, le faussaire poitevin demeure coupable d'un crime et la problématique de son extradition ne doit pas arrêter le bras de la justice. Le journaliste du *Constitutionnel* rapporte que Lamirande avait les mains sur son visage, car plusieurs des jurés étaient de ses connaissances poitevines. Le 3 décembre 1866, il est condamné pour faux à dix ans de réclusion et emprisonné à la prison pénitentiaire de Fontevraud, d'où il sera oublié par l'opinion publique et les médias. Parallèlement, cette extradition hors norme a intéressé les professionnels du droit, à l'exemple de Théophile Ducrocq, avocat impérial et professeur à la Faculté de droit de Poitiers.

Ce dernier publie en 1867 *La Théorie de l'extradition*, car pour le juriste poitevin une double question de droit demeure importante dans cette rocambolesque affaire, à savoir « *si l'extradition de Lamirande a été régulièrement consentie par les autorités britanniques au gouvernement français* » et « *l'extradition conséquence de laquelle Lamirande a pu être déféré à la justice française est-elle valide en droit et en fait ?* [11]».

Si l'affaire Lamirande représente bien une tempête médiatique dans un verre d'eau criminel, cette histoire met en lumière un réseau discret d'information français en Amérique du Nord et les enjeux politiques sous-jacents, qui s'expriment entre le libéral rouge Doutre et le bleu conservateur Cartier. En conclusion, le vrai crime d'Ernest Lamirande est d'avoir faussé le jeu sur tous les plans durant sa cavale nord-américaine.

ARCHIVES ET SOURCES IMPRIMÉES

McCord, P197/ A1 - Lettre de T.K Ramsay (procureur de la Couronne) à George-Étienne Cartier le 15 octobre 1866.

McCord, P197/ A1 - Lettre de George-Étienne Cartier au gouverneur général Stanley Monck le 17 octobre 1866.

Correspondence with The Governor General of Canada respecting The Extradition of M Lamirande from Canada, British Parliament documents for Her Majesty, London, 1867.

Ducrocq, Théophile, *La Théorie de l'extradition : l'affaire Lamirande*, Paris, 1867.

BIBILOGRAPHIE

BERLIÈRE, Jean-Marc. *La naissance de la police moderne*, Perrin, coll. « Tempus », 2011.

ROMAN, Jean. *La Banque de France à Poitiers*, Xerus/Geste Édition, Niort, 1998.

SAVARD, Pierre. *Le consulat général de France 1859-1914*, Presses de l'Université Laval, Québec, 1970.

YOUNG, Brian. *George-Étienne Cartier : un bourgeois montréalais*, Montréal, Boréal, 2004.

Ernest Sureau Lamirande, photographie prise par le photographe poitevin Alfred Perlat, entre 1859 et 1866, à Poitiers.

(Crédit photo : courtoisie de M. Jean-Marie Augustin, Archives de la Banque de France à Paris : référence : 1-1069199603)

NOTES

1 Nous remercions l'historien poitevin Jean-Marie Augustin pour sa recherche afin de convertir en euros cette somme. Calcul complexe « *tant les époques et les modes de vie sont si différents. En 1859, selon les calculs opérés par l'historienne Colette Becker, 700 000 francs équivalaient à 3 192 000 euros* ».

2 Au lendemain de la disparition de Lamirande, la police de Poitiers arrête son domestique et commis Pierre Garnier surnommé « poux volant » et ses deux maitresses connues, une veuve devenue prostituée nommée Pauline Meunier et une artiste de théâtre, Eugénie-Edmée Claes. On découvre que l'argent de l'institution bancaire a été dépensé dans plusieurs lieux licencieux de la ville.

3 L'avocat américain Spilthorn laisse sous-entendre que le policier Melin appartient à la police secrète française, dans sa déposition au magistrat Bréhaut. *Correspondence with The Governor General of Canada respecting The Extradition of M Lamirande from Canada*, London, p. 52-55, 1867.

4 Créée en 1857 par trois frères sur Broadway, la firme d'avocats Coudert Brothers est l'un des importants cabinets à New York jusqu'en 2006 où elle est dissoute.

5 Abel Frédéric Gauthier (1807-1878) était consul à Québec de 1864 à 1871.

6 Joseph Doutre (1825-1886) a été journaliste, homme politique libéral (rouge) et surtout un avocat canadien réputé. Partisan de la thèse libérale de la séparation de l'Église et de l'État. Membre du conseil du barreau de 1864 à 1866, il a suivi l'affaire Guibord face à l'Église du Québec.

7 McCord, P197/ A1 - Lettre de T.K Ramsay (procureur de la Couronne) à George-Étienne Cartier le 15 octobre 1866.

8 Le *Damascus* apparaît dans le roman « 20 000 lieux sous les mers » de Jules Verne, comme l'un des navires transatlantiques qui croisent la route du *Nautilus* du capitaine Nemo.

9 Henry Howard Molyneux Herbert (1831-1890) est le 4e Comte et Lord de Carnavon en 1849. Chef du parti conservateur en Angleterre en 1866, il prête serment au Conseil privé comme secrétaire d'État aux Colonies. À la Conférence de Londres, il autorise la Confédération canadienne en signant *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique* le 30 mars 1867.

10 BAC, Mg27-A765-Fonds Monck-Lettre de Lord Carnavon adressée au gouverneur Monck le 24 novembre 1866 citée par Young, Brian, *George-Étienne Cartier : un bourgeois montréalais*, p.41.

11 Théophile Ducrocq, *La théorie de l'extradition*, Paris, 1867, p. 4.